

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

AUTONOMOUS SINKING FUND



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHÉS
INTERNAL TENDER BOARD

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN
PROCÉDURE D'URGENCE**

N° 07729/AONO/PU/CAA/CIPM/2023 DU 15/06/2023

**RELATIF À LA FOURNITURE DU MATERIEL
INFORMATIQUE À LA CAISSE AUTONOME
D'AMORTISSEMENT**

(CAA)

**FINANCEMENT : Budget d'investissement de la CAA, Exercice
2022**

**IMPUTATION : Matériel informatique
Ligne : 244 000 200**

JUIN 2023

TABLE DE MATIÈRES

PIÈCE01 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

PIÈCE02 : RÈGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

PIÈCE03 : RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

PIÈCE04 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)

PIÈCE05 : SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

PIÈCE06 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ET DES PRIX FORFAITAIRES

PIÈCE07 : CADRE DU DÉTAIL ESTIMATIF

PIÈCE08 : CADRE DU SOUS-DÉTAIL DES PRIX UNITAIRES

PIÈCE 09 : MODÈLE DE MARCHE

PIÈCE10 : MODÈLE DES PIÈCES À UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES

PIÈCE11 : JUSTIFICATIFS DE L'ÉTUDE PRÉALABLE

PIÈCE12 : LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISÉS À ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS.

PIÈCE01 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE

N° _____ /AONO/PU/CAA/CIPM/2023 DU _____

RELATIF À LA FOURNITURE DU MATERIEL INFORMATIQUE À LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT (CAA).

FINANCEMENT : Budget de la CAA Exercice 2023

1- OBJET

Le Directeur General de la Caisse Autonome d'Amortissement (CAA) lance pour le compte de son organisme, un Appel d'Offres National Ouvert, en PROCÉDURE d'urgence, pour la fourniture du matériel informatique à la CAA.

2- CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations objet du présent Appel d'Offres, comprennent la fourniture et l'installation de treize (13) Ordinateurs professionnels.

Les spécifications tech

niques de ces équipements sont détaillées dans la pièce N°5 (Descriptif de la fourniture) du présent DAO.

3- ALLOTISSEMENT

Les prestations sont constitué en un lot unique.

4- COUT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de dix neuf millions cinq cent mille (19 500 000) Francs CFA TTC.

5- PARTICIPATION ET ORIGINE

Le présent appel d'offres est ouvert à toute société ou entreprise de droit camerounais, spécialisée dans la fourniture des équipements et services informatiques.

6- FINANCEMENT

Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financées par le Budget d'investissement de la CAA, exercice 2022, sur la ligne d'imputation budgétaire 244 000 200 « MATERIEL INFORMATIQUE».

7- CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier du présent Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables au Service des Marchés (SM) de la CAA situé au niveau – 1, porte S1.08 de son immeuble siège, boulevard du 20 Mai Yaoundé, Tel : 222 22 22 26/ 222 22 01 87, dès publication du présent avis ou dans les sites www.caa.cm, www.marchespublics.cm et www.armp.cm.

8- MODE DE SOUMISSION :

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est : **en ligne ou hors ligne**.

Pour toute assistance, bien vouloir contacter la Division des Systèmes Informatiques (DSI) du MINMAP qui est chargée de la Passation de Marchés en ligne.

9- ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu Service des Marchés (SM) de la CAA situé au niveau – 1, porte S1.08 de son immeuble siège, boulevard du 20 Mai Yaoundé, Tel : 222 22 22 26/ 222 22 01 87, sur présentation d'un reçu de versement en espèces d'une somme non remboursable de : **quinze mille (15 000) F CFA**, dans le compte N° 33 59 88 60001-94 ouvert au nom de l'ARMP dans les livres des différentes agences de la BICEC. Lors du retrait du dossier, les soumissionnaires devront se faire enregistrer en laissant leur adresse complète (boîte postale, téléphone, email).

10- REMISE DES OFFRES

Soumission en ligne

Chaque offre rédigée en français ou en anglais devra faire l'objet d'une soumission en ligne au plus tard le 19/07/2023 à 14 heures précises, heure locale, (www.marchespublics.cm). Dans les mêmes délais, une copie de sauvegarde dudit dossier sur support électronique (USB, CD,...) sera déposée sous pli fermé au Service des Marchés de la CAA sis au premier sous-sol, porte S1.08 de son immeuble siège, boulevard du 20 Mai, Yaoundé.

Tailles et format des fichiers :

Les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

Soumission hors ligne

Chaque offre rédigée en français ou en anglais, en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir à la Caisse Autonome d'Amortissement sis au premier sous-sol, porte S1.08 de l'immeuble siège de la CAA, boulevard du 20 mai à Yaoundé au plus tard le 18/07/2023 à 14 heures précises, heure locale, sous pli fermé.

Passé ce délai, aucun pli ne sera accepté. Aucune offre régulièrement déposée ne peut être ni modifiée, ni retirée.

Chaque offre devra porter la mention :

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE
N° 07729/AONO/PU/CAA/CIPM/2023 DU 15/06/2023**

**RELATIF À LA FOURNITURE DU MATÉRIEL INFORMATIQUE À LA CAISSE AUTONOME
D'AMORTISSEMENT (CAA)**

« À N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DÉPOUILLEMENT ».

11- CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministre chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO ou un organisme financier, d'un montant de FCFA trois cent quatre-vingt-dix mille (390 000), valable pendant trente (30) jours au-delà de la date de validité des offres.

12- RECEVABILITE DES OFFRES

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée

irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministre chargé des finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre.

13- OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis sera effectuée en un (01) temps par la Commission Interne de Passation des Marchés de la CAA (CIPM-CAA) siégeant dans sa salle de conférences sise au 5^{ème} étage immeuble CAA, le **19/07/2023 à 15 heures**, heure locale.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

14- DELAIS ET LIEU DE LIVRAISON

Le délai de livraison prévu par le Maître d'Ouvrage pour la fourniture de ce matériel objet du présent Appel d'Offres est de soixante (**60**) **jours**.

Les fournitures seront livrées à la Caisse Autonome d'Amortissement sise au boulevard du 20 Mai.

15- CRITERES D'EVALUATION

Critères éliminatoires

- ✓ Absence ou non-conformité d'une pièce administrative après 48 heures à compter de la date d'ouverture des plis ;
- ✓ Absence de la caution de soumission ;
- ✓ Fausse déclaration ou falsification des Pièces ;
- ✓ Absence du prospectus
- ✓ Score technique inférieur à 80% de « OUI » ;
- ✓ Non-conformité aux spécifications techniques majeures de la fourniture ;
- ✓ Absence de l'autorisation du fabriquant valide ;
- ✓ Absence de certificat de conformité délivré par le fabricant ;
- ✓ Non-respect du format : format PDF pour les documents textuels et JPEG pour les images.

Critères essentiels

L'évaluation des offres techniques se fera selon le système binaire (oui/non), sur la base des critères essentiels de qualification ci-dessous :

1. La Présentation générale de l'offre ;
2. Les références du soumissionnaire;
3. La capacité financière ;
4. La qualification et expérience du personnel d'encadrement ;
5. La méthodologie d'exécution des prestations ;
6. Les délais de livraison et service après vente ;
7. Les Caractéristiques techniques des équipements ;
8. Preuve d'acceptation du marché.

Seuls les Soumissionnaires qui auront obtenu au moins 80 % de « OUI » sur l'ensemble des critères essentiels seront jugés techniquement qualifiés et admis à l'analyse des offres financières.

16- ATTRIBUTION DU MARCHE

Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire présentant une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont l'offre aura été évaluée la moins-disante.

17- DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant **quatre-vingt dix (90) jours** à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

18- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour toute information complémentaire relative au présent Appel d'Offres, les soumissionnaires peuvent s'adresser à la Direction des Affaires Générales/ Service des Marchés situé au niveau – 1, porte S1.08 de l'immeuble siège de la CAA, boulevard du 20 Mai Yaoundé. BP. : 7167 Yaoundé. Tél. 237 222 22 22 26 / 237 222 22 01 07.

19- DENONCIATIONS

Bien vouloir dénoncer tout acte de corruption en appelant la CONAC au numéro vert 1517.

Fait à Yaoundé,

AMPLIATIONS :

- *MINMAP*
- *ARMP (pour publication et archivage)*
- *Pdt/CIPM/CAA*
- *Affichage*
- *Chrono/Archives*

IN EMERGENCY PROCEDURE

N° 07729/ ONIT/EP/CAA/TB/2023 OF 15/06/2023

FOR SUPPLY OF COMPUTER EQUIPMENTS TO AUTONOMOUS SINKING FUND

FINANCING : Budget of CAA for the financial year 2023

1- SUBJECT

The General Manager of the Autonomous Sinking Fund (CAA) is issuing an open national invitation to tender in emergency procedure for the supply of computer equipments to the Autonomous Sinking Fund (CAA).

2- SCOPE OF SERVICES

The services to be provided by this contract include the supply and installation of Thirteen (13) professional computers.

The technical specifications of these services are detailed in point N° 5 (Technical Specifications) of the present Tender Documents.

3- ALLOTMENT

The supplies shall be constituted into one (01) single lot.

4- ESTIMATED COST

The estimated cost of the supply at the end of the preliminary studies is nineteen million five hundred thousand (19 500 000) CFA Francs.

5- PARTICIPATION AND ORIGIN

Participation in this invitation to tender is open to any cameroonian company specialized in providing IT equipments and services, and possessing a valid authorization from the main manufacturer of the brands offered.

6- FINANCING

The Services of this invitation to tender will be financed by the investment budget of CAA of the 2022 financial year, on the imputation line **244 000 200 “MATERIEL INFORMATIQUE”**

7- CONSULTATION OF TENDER FILE

The tender File can be consulted during working hours at the Markets Department (SM) of the CAA, situatedon at level – 1, door S1.08 of its headquarters building, boulevard du 20 Mai Yaoundé, Tel: 222 22 22 26/ 222 22 01 87, upon publication of this notice or on website www.armp.cm, www.publicscontrat.cm and www.caa.cm.

8- METHOD OF SUBMISSION

The method of submission selected for this consultation is: *Online and Offline*.

In case the bidders face issues related to the online submission, they can contact the Department of Informatic Systems of the MINMAP which is in charge of the e-procurement.

9- ACQUISITION OF TENDER FILE

The Tenders file can be obtained from the CAA Market Service (SM) located at level – 1, door S1.08 of its headquarters building, boulevard du 20 Mai Yaoundé, Tel: 222 22 22 26/222 22 01 87, upon presentation of a cash payment receipt for a non-refundable sum of twenty thousand (20 000) CFA Francs in account No. 33 59 88 60001-89 opened in the name of ARMP in the books of different BICEC branches. When withdrawing the file, tenderers must register by leaving their full address (post office box, telephone, email).

10- SUBMISSION OF OFFERS

On-line submission

Each bid written in French or English must be submitted online no later than 2:00 p.m. local time on 19/07/2023 (www.marchespublics.cm). Within the same time limit, a backup copy of the said file on an electronic medium (USB, CD, etc.) shall be deposited in a sealed envelope at the CAA's Procurement Department located in the first basement, door S1.08 of its headquarters building, Boulevard du 20 Mai, Yaoundé.

File sizes and format:

The maximum sizes of the bidding documents that will transit on the platform and constituting the bidder's offer should be presented as follows:

- o 5 MB for the Administrative Offer;
- o 15 MB for the Technical Offer;
- o 5 MB for the Financial Offer.

The Accepted formats are :

- o PDF format for text documents;
- o JPEG for images.

The bidders should make sure to use compression software in order to possibly reduce the size of the bidding documents to be transmitted.

Off-line submission

Each bid written in French or English, in seven (07) copies of which one (01) original and six (06) copies must be marked as such, must reach the Autonomous Sinking Fund located in the first basement, door S1.08 of the CAA headquarters building, boulevard du 20 mai in Yaoundé, no later than 19/07/2023 at 2:00 p.m., local time, in a closed envelope.

After this deadline, no bid will be accepted. No bid properly submitted may be modified or withdrawn.

Each offer must be marked:

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER IN EMERGENCY PROCÉDURE
N° 07729/ OINT/EP/CAA/TB/2023 OF 15/06/2023
FOR SUPPLY OF COMPUTER EQUIPMENT TO AUTONOMOUS SINKING FUND**

« TO BE OPENED ONLY DURING THE TENDER OPENING SESSION »

11- PROVISIONAL TENDER BOND

Each bidder must attach to his administrative documents, a bid bond established by a first-rate bank approved by the Minister in charge of finance and whose list appears in document 12 of the DAO, in the amount of three hundred and ninety thousand (390 000) CFA Francs, valid for thirty (30) days beyond the validity date of the offers.

12- ADMISSIBILITY OF OFFERS

Under risk of being rejected, the required documents from the administrative file must be produced in originals or in copies certified true by the issuing service or the competent administrative authority, in accordance with the stipulations of the Special Rules of the Call for Tenders. They must date from less than three (03) months or have been established after the date of signature of the invitation to tender.

Any incomplete offer in accordance with the requirements of the Call for Tenders Dossier will be declared inadmissible. In particular, the absence of the bid bond issued by a first-rate bank approved by the Minister in charge of finance or the non-compliance with the models of the documents in the Call for Tenders File, will lead to the pure and simple rejection of the bid. offer.

13- OPENING OF BIDS

The bids shall be opened in a single phase by the Internal Tender Procurement Commission of CAA in the conference room on the 15th floor of the SNI building, on **19/07/2023** at 3pm, local time. Only bidders can attend or be duly represented by a person of their choice.

14- DELIVERY DEADLINE

The maximum delivery deadline provided by the Project Owner for the delivery of the supplies shall be **sixty (60) days**. The supplies will be delivered to the Autonomous Sinking Fund, located at Boulevard du 20 Mai, Yaoundé.

15- EVALUATION CRITERIA

Eliminatory Criteria

- ✓ Absence or non-compliance of an administrative document after 48 hours from the date of opening of the bids;
- ✓ Absence of the bid bond;
- ✓ Misrepresentation or falsification of Parts;
- ✓ Absence of the prospectus
- ✓ Technical score less than 80% of “YES”;
- ✓ Non-compliance with the essential technical specifications of the supply;
- ✓ Absence of valid manufacturer's authorization;
- ✓ Absence of certificate of conformity issued by the manufacturer;
- ✓ Non-compliance with the format: PDF format for textual documents and JPEG for images.

Essential Criteria

The evaluation of technical offers will be done following a grade system in accordance to the following essential qualification criteria:

1. The presentation of the offer;
2. References of bidder;
3. Financial capacity.
4. The qualification and experience of the supervisory staff;
5. The methodology for performing the services;
6. Delivery times and after-sales service;
7. The technical characteristics of the equipment;
8. Proof of contract acceptance.

Only bidders who have obtained at least **80%** “YES” on essential criteria will be technically qualified and admitted for financial analysis.

16- AWARD

The Contract will be awarded to the Bidder who would has fulfilled the required technical specifications and presenting the financial offer with the lowest price.

17- VALIDITY OF OFFERS

Bidders remain contractually obligated by their offers for ninety (90) days starting from the deadline for the submission of tenders.

18- COMPLEMENTARY INFORMATION

Complementary information may be obtained during working hours at the General Affairs Department / Contracts Department located at level – 1, door S1.08 of the CAA headquarters building, boulevard du 20 Mai Yaoundé . BP. : 7167 Yaounde. Phone. 237 222 22 22 26 / 237 222 22 01 07.

19- DENUNCIATIONS

Please denounce any act of corruption by calling CONAC on the toll-free number 1517.

Done in Yaoundé,

Copies:

- *MINMAP*
- *ARMP*
- *CIPM/CAA/President*
- *POSTINGS*
- *CHRONO/ARCHIVES*

**PIÈCE02 : RÈGLEMENT GENERAL DE L'APPEL
D'OFFRES (RGAO)**

Table des matières

A. Généralités

- Article 1 : Portée de la soumission
- Article 2 : Financement
- Article 3 : Fraude et corruption
- Article 4 : Candidats admis à concourir
- Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine
- Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

B. Dossier d'Appel d'Offres

- Article 7 : Contenu du Dossier d'appel d'offres
- Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
- Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

C. Préparation des offres

- Article 10 : Frais de soumission
- Article 11 : Langue de l'offre
- Article 12 : Documents constituant l'offre
- Article 13 : Prix de l'offre
- Article 14 : Monnaies de l'offre
- Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire
- Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures
- Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures
- Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire
- Article 19 : Caution de soumission
- Article 20 : Délai de validité des offres
- Article 21 : Forme et signature de l'offre

D. Dépôt des offres

- Article 22 : Cachetage et marquage des offres
- Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres
- Article 24 : Offres hors délai
- Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

- Article 26 : Ouverture des plis et recours
- Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure
- Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage
- Article 29 : Conformité des offres
- Article 30 : Evaluation de l'offre technique
- Article 31 : Qualification du soumissionnaire
- Article 32 : Correction des erreurs
- Article 33 : Evaluation des offres au plan financier
- Article 34 : Comparaison des offres

F. Attribution du Marché

Article 35 : Attribution

Article 36 : Droit du Maître d’Ouvrage de déclarer un appel d’offres infructueux ou d’annuler une procédure

Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l’attribution du Marché

Article 38 : Notification de l’attribution du marché

Article 39 : Publication des résultats d’attribution du marché et recours

Article 40 : Signature du marché

Article 41 : Cautionnement définitif

A. GENERALITES

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. Le Directeur Général de la Caisse Autonome d’Amortissement, tel qu’il est défini dans le Règlement Particulier de l’Appel d’offres (RPAO), ci-après dénommé le “Maître d’Ouvrage”, lance un appel d’offres en vue de l’obtention des Fournitures et Services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités.

Le nom, le numéro d’identification et le nombre de lots faisant l’objet de l’appel d’offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme “les Fournitures”.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l’ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d’Appel d’Offres, les termes “Maître d’Ouvrage” et “Maître d’Ouvrage Délégué” sont interchangeables et le terme “jour” désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures objet du présent appel d’offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Le Maître d’Ouvrage exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu’ils respectent les règles d’éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l’exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d’Ouvrage :

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

i. Est coupable de “corruption” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d’influencer l’action d’un agent public au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché ;

ii. Se livre à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’un marché ;

iii. “Pratiques collusives” désignent toute forme d’entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d’Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et

iv. “Pratiques coercitives” désignent toute forme d’atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d’influencer leur action au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché.

b. Rejettera une proposition d’attribution si elle détermine que l’attributaire proposé est, directement ou par l’intermédiaire d’un agent, coupable de corruption ou s’est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l’attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué en Charge des Marché Publics, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d’interdiction de soumissionner pendant une période n’excédant pas deux

(2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

iii. L'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'ouvrage.

Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir des pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.

5.2. Aux fins de la présente clause, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.

5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ; et

Fournir toutes les informations demandées dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Fournir toutes les informations (ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification demandée aux soumissionnaires afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché).

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (cotraitante) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'ouvrage pour l'exécution du marché ;

En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre l'(es) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;

Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
Le Descriptif de la fourniture qui comprend :
- la liste des fournitures et services connexes ;
- les spécifications techniques.
Le cadre du Bordereau des prix unitaires ;
Le détail estimatif ;
Le modèle de lettre de soumission ;
Le cadre de Bordereau des Prix et Quantités ;
Le modèle de caution de soumission ;
Le modèle de cautionnement définitif ;
Le modèle de caution de retenue de garantie ;
Le modèle de marché ;
La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou email) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans les RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres. Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.

8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

8.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission ; Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres ;

8.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

9.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l'additif, pour la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 10 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 11 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 12 : Documents constituant l'offre

12.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur;
s'est acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
n'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;
iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires attestant la qualification des soumissionnaires conformément aux articles 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

b.2. Méthodologie propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations.

b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Les spécifications techniques.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;

Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;

Le Détail estimatif dûment rempli.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 13 : Prix de l'offre

13.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous- détail des prix fournis en annexe. Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

i. Le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;

ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;

iii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

13.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO.

Sauf disposition contraire du CCAP, Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

13.3. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

Article 14 : Monnaie de l'offre

Les prix seront libellés en franc CFA.

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.

16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 17 : Documents attestant la conformité des fournitures

17.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.

17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

17.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par le Maître d'Ouvrage sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction du Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction du Maître d'Ouvrage :

Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;

Que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;

Que, dans le cas où le Soumissionnaire correspondant n'exerce pas d'activité au Cameroun, il y est ou sera (si le Marché lui est attribué) représenté par un Agent doté des moyens et des capacités voulus pour assurer les tâches de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange aux obligations spécifiées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et/ou les Spécifications techniques ;

Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

Article 19 : Caution de soumission

19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître de l'Ouvrage. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.

19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

19.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le Soumissionnaire :

- i. Retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou
- ii. N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO ; ou

b. Si le Soumissionnaire retenu :

- i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 39 du RGAO ; ou
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 40 du RGAO.
- iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 20 : Délai de validité des offres

20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué comme non conforme.

20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante.

Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s).

La demande du Maître d'Ouvrage devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 21 : Forme et signature de l'offre

21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de l'offre.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention “A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement”.

22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle n'a pas été ouverte.

22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

23.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

23.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 24 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 26 : Ouverture des plis et recours

26.1. La Commission Interne de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

26.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

26.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

26.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

26.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué. Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés Publics.

27.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission Interne de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission Interne de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.

28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 29 : Conformité des offres

29.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

29.2. La sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'appel d'offres, sans divergence, réserve ou omission substantielle. Les divergences ou omission substantielles sont celles :

Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou

Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ; ou

Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

29.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier d'appel d'offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 30 : Evaluation de l'offre technique

30.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

30.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la Commission Interne de Passation des Marchés d'écartier l'offre en question.

Article 31 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 32 : Correction des erreurs

32.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 33 : Evaluation des offres au plan financier

33.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.

33.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après :

Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;

Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO ;

Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 13.4 du RGAO;

33.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 34 : Comparaison des offres

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de la clause 33 du RGAO.

F. ATTRIBUTION DU MARCHE

Article 35 : Attribution

35.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

35.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 36 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres (après autorisation du Premier Ministre lorsque les offres ont été ouvertes) ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

Le Maître d'Ouvrage, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiés dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 38 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

39.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

39.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

39.3. Après la publication du résultat de l’attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu’il y ait lieu à réclamation, à l’exception de l’exemplaire destiné à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.

39.4. En cas de recours, il doit être adressé à l’autorité chargée des marchés publics, avec copies à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué et au Président de la Commission. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 40 : Signature du marché

40.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l’attributaire est soumis à la Commission Interne de Passation des Marchés pour adoption.

40.2. Le Maître d’Ouvrage dispose d’un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l’attributaire.

40.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 41 : Cautionnement définitif

41.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d’Ouvrage, le cocontractant fournira au Maître de l’Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d’Appel d’Offres.

41.2. Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d’une caution d’un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d’Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d’un établissement bancaire ou d’un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

41.4. L’absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.

**PIÈCE03 : RÈGLEMENT PARTICULIER DE
L'APPEL D'OFFRES (RPAO)**

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Références du RGAO	Généralités
	<ul style="list-style-type: none"> ○ Description sommaire de la fourniture. <p>Le présent Appel d'Offres a pour objet la fourniture du matériel informatique à la Caisse Autonome d'Amortissement (CAA).</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Consistance de la fourniture. <p>La prestation objet du présent Appel d'Offres consiste en la livraison des équipements informatique suivants à la Caisse Autonome d'Amortissement (CAA) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 13 ordinateurs professionnels.
1.1	<p>Les spécifications techniques de ces équipements sont détaillées dans la pièce N°5 (Descriptif de la fourniture) du présent DAO.</p> <p>Nom et adresse de l'Autorité Contractante : Caisse Autonome d'Amortissement BP 7167 Yaoundé</p> <p>Référence de l'appel d'offres :</p> <p style="text-align: center;">AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE N° _____/AONO/PU/CAA/CIPM/2023 DU _____ RELATIF À LA FOURNITURE DU MATÉRIEL INFORMATIQUE À LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT (CAA)</p>
1.2.	<p>Délai de livraison : 60 jours.</p> <p>Les fournitures seront livrées à la Direction Générale de la CAA, sise à Yaoundé boulevard du 20 Mai.</p>
1.3.	<p>Nom et adresse du Maitre d'Ouvrage : Caisse Autonome d'Amortissement BP 7167 Yaoundé, boulevard du 20 Mai.</p>
2.1.	<p>Les fournitures objet du présent Appel d'Offres sont financées par le Budget d'investissement de la CAA de l'exercice 2022 sur la ligne d'imputation budgétaire 244 000 200 « MATERIEL INFORMATIQUE »</p>
4.2	<p><u>Critères éliminatoires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Absence ou non-conformité d'une pièce administrative après 48 heures à compter de la date d'ouverture des plis ; ✓ Absence de la caution de soumission ; ✓ Fausse déclaration ou falsification des Pièces ; ✓ Absence du prospectus ✓ Score technique inférieur à 80% de « OUI » ; ✓ Non-conformité aux spécifications techniques majeures de la fourniture ;

- | | |
|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Absence de l'autorisation du fabricant valide ; ✓ Absence de certificat de conformité délivré par le fabricant ; ✓ Non-respect du format : format PDF pour les documents textuels et JPEG pour les images. |
|--|--|

Critères essentiels

L'évaluation des offres techniques se fera selon le système binaire (oui/non), sur la base des critères essentiels de qualification ci-dessous :

1. La Présentation générale de l'offre ;
2. Les références du soumissionnaire ;
3. La capacité financière ;
4. La qualification et expérience du personnel d'encadrement ;
5. La méthodologie d'exécution des prestations ;
6. Les délais de livraison et service après vente ;
7. Les Caractéristiques techniques des équipements ;
8. Preuve d'acceptation du marché.

Seuls les Soumissionnaires qui auront obtenu au moins 80 % de « OUI » sur l'ensemble des critères essentiels seront jugés techniquement qualifiés et admis à l'analyse des offres financières.

GRILLES EVALUATION DETAILLEE

GRILLE EVALUATION

4.2.

Critères	Oui	Non	Observation
Critères essentiels			
A- Présentation générale de l'offre			
Présentation visuelle de l'offre (dossier bien agencé avec des intercalaires, propre)			
Présentation des pièces dans l'ordre du RPAO			
Clarté et lisibilité des documents fournis			
Pagination			
Sous-total présentation	04		
B- Références du soumissionnaire			
Nombre de prestations similaires ≥ 03			
NB : Justifier à l'aide des marchés similaires de minimum 15 000 000 Francs CFA. Première et dernière page du marché			
Représentation d'une firme internationale (document certifiant que l'entreprise fait partie d'un grand groupe international)			
Preuves de bonne exécution des marchés similaires (Attestation de bonne fin ou de PV de réception (au moins 03))			

Nombre de marché avec l'Etat ≥ 2 (<i>Première et dernière page de minimum deux marchés de montant minimum 15 millions avec l'Etat ou un de ses démembrements</i>)			
Aptitude à gérer les projets complexes (<i>technologie et/ou marchés supérieurs à 40 000 000 FCFA</i>) du marché			
Sous-total référence		05	
C- Capacités financières			
Chiffre d'affaires dans le compte d'exploitation de l'exercice 2021 ≥ 40 millions			
Résultat moyen des deux dernières années, 2020 et 2021 . (Produire le bilan certifié par un expert-comptable membre de l'ordre Bénéfice = oui perte = non)			
Le soumissionnaire a fourni une capacité financière d'un montant minimum de 20 millions de FCFA délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministre chargé des finances.			
Sous-total Capacité financière		03	
D-Expérience personnel d'encadrement			
Au moins un Ingénieur Informatique niveau Bac+5 (<i>Présenté le diplôme</i>)			
Au moins deux techniciens supérieurs en informatique ou en génie électrique certifié (Bac + 2 minimum) (<i>présenté le diplôme</i>)			
Expérience professionnel Ingénieur ≥ 10 ans (<i>cv et documents justifiant l'expérience notamment certificat de travail délivré par les entités</i>)			
Expérience professionnel Technicien ≥ 3 ans (<i>cv et documents justifiant l'expérience certificat de travail délivré par les entités</i>)			
Sous-total Expérience personnel		04	
E- Approche Méthodologique			
Bonne compréhension des spécifications techniques minimales et des services assortis satisfaisante (description du projet)			
Organisation et méthodologie proposées (plan de travail, démarche, continuité de service, ...) satisfaisantes			
Pertinence et cohérence de l'architecture proposée			
Disponibilité de la documentation et des livrables du projet, dans toutes les étapes.			
Manuels d'administration et d'utilisation de la solution.			
Plan et modalités de formation des Administrateurs			

	Sous-total Approche Méthodologique	06	
	F- Délai de livraison et SAV		
	Délai de livraison <= 4 semaines		
	Cohérence du planning d'exécution		
	Durée garantie >= 2ans		
	Existence d'un service après-vente		
	Disponibilité des pièces de rechange		
	Délai de réactivité en cas de panne		
	Moins de 7 jours = oui 7 jours et plus = non		
	Disponibilité du personnel d'appui		
	Nombre de contrat de maintenance en cours >= (03) trois (<i>Première et dernière page</i>)		
	Engagement à assurer le SAV au moins pendant 3 ans et à livrer la documentation technique disponible		
	Moyen de communication (Téléphone, fax, Email,...)		
	Sous-total délai de livraison	10	
	G- Caractéristique technique des équipements		
	ORDINATEUR PROFESSIONNEL DE BUREAU		
	Format :	Micro Form Compact	
	Couleur :	Noir business	
	Carte vidéo :	Carte graphique Intel® intégrée	
	Lecteur optique :	Lecteur optique de DVD+/-RW 8x 9,5 mm	
	Clavier :	Clavier multimédia KB216, français (AZERTY) noir	
	Souris :	Souris filaire MS116, noire	
	Haut-parleurs	Dell AE415 2.1 Noir - Enceinte PC Dell sur LDLC Externe	
	Câbles :	Cordon d'alimentation Européen	
	Energy Star :	Certifié ENERGY STAR	
	Gestion des systèmes :	Technologie Intel vPro activée	
	Système d'exploitation :	Support d'installation de Windows >=10 Professionnel sur CD ROM ou DVD ROM	
	Autres Utilitaires :	- Utilitaire de backup et Recovery Manager sur CDROM ou DVD ROM; - Restauration d'image	

	<ul style="list-style-type: none"> - Support de pilotes d'installation des périphériques sur CDROM ou DVDROM - Logiciel de sécurité. 		
	Sous-total Caractéristique technique des stations de travail et des ordinateurs de bureau	32	
	H- Preuve d'acceptation du marché		
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>CCAP visé et signé par la personne habilitée</i> 		
	Sous-total Preuve d'acceptation du marché	01	
	TOTAL	65	
1.1	Langue de l'offre : Français ou anglais		
12.1	La liste des documents sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être complétée et regroupée en trois volumes et détaillée comme suit :		
	<p style="text-align: center;">Enveloppe A - Volume 1. : dossier administratif</p> <p>Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> a. La déclaration d'intention de soumissionner timbrée (suivant modèle joint); b. L'accord de groupement, le cas échéant ; c. Le pouvoir de signature, le cas échéant ; d. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger datant de moins de trois (03) mois précédent la date de remise des offres ; e. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministre chargé des Finances ; f. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant de F CFA 15 000 (quinze mille) ; g. <i>La caution de soumission (suivant modèle joint) établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministre chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO, d'un montant de FCFA trois cent quatre-vingt-dix mille (390 000), valable pendant trente (30) jours au-delà de la date de validité des offres ;</i> h. <i>Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'autorité compétente de l'organisme chargée de la régulation ;</i> i. <i>Une attestation pour soumission délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses</i> 		

- obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ;*
- j. Une attestation de non redevance délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale datant de moins de trois mois, certifiant que le soumissionnaire n'est redevable d'aucun impôt vis-à-vis de l'administration fiscale pour l'exercice en cours ;*
 - k. Une copie certifiée du registre de commerce ;*
 - l. Un plan de localisation signé du candidat ;*
 - m. Une attestation d'immatriculation ;*
 - n- Une attestation du fabriquant de toutes les marques proposées en cours de validité.*
- 0- Un certificat de conformité délivré par le fabricant.*

En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces e, f, g étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.

Enveloppe B - Volume 2 : Offre technique

La deuxième enveloppe cachetée « **Enveloppe B** » portera la mention « **Offre Technique** », et devra contenir :

- a) Les références du soumissionnaire pour les marchés similaires au cours des trois dernières années avec les premières deuxièmes et dernières pages desdits marchés ainsi les PV de réception (exercices 2018, 2019 et 2020);
- b) Une description succincte des caractéristiques techniques des équipements informatiques proposés accompagné d'un prospectus ;
- c) Le Descriptif de la fourniture dûment complété et paraphé ;
- d) Les propositions des services après-vente ;
- e) Les délais de livraison des équipements ;
- f) Une attestation de capacité financière délivrée par une banque de premier ordre ;
- g) Les preuves d'acceptation des conditions du marché ;

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Les Spécifications Techniques (ST).

Enveloppe C. Volume 3 : Offre financière

Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- c1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c2. Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;
- c3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;

	<p>c4. Le Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;</p> <p>Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.</p> <p><i>NB : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</i></p>
--	--

Prix et monnaie de l'offre

13.2.	Les prix du marché sont fermes et non révisables.
15.2. et 15.3	La monnaie de l'offre est le Franc CFA

Préparation et dépôt des offres

19.1	<p>Montant de la caution de soumission :</p> <p>Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministre chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO, d'un montant de FCFA 400 000 (quatre cent mille), valable pendant trente (30) jours au-delà de la date de validité des offres.</p>
20	<p>Période de validité des offres est de 90 (quatre-vingt-dix) jours à partir de la date limite de dépôt des offres</p>
21	<p>Le mode de soumission est : en ligne ou hors ligne.</p> <p>- Soumission en ligne</p> <p>Taille et format des fichiers :</p> <p>Les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ 5 MO pour l'Offre Administrative ; ○ 15 MO pour l'Offre Technique ; ○ 5 MO pour l'Offre Financière. <p>Les formats acceptés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Format PDF pour les documents textuels ; ○ JPEG pour les images. <p>Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.</p> <p>Chaque offre rédigée en français ou en anglais devra faire l'objet d'une soumission en ligne au plus tard le _____ à 14 heures précises, heure locale, (www.marchespublics.cm). Dans les mêmes délais, une copie de sauvegarde dudit dossier sur support électronique (USB, CD,...) sera déposée sous pli fermé au Service des Marchés de la CAA sise au premier sous-sol, porte S1.08 de son immeuble siège, boulevard du 20 Mai, Yaoundé.</p> <p>- Soumission hors ligne</p> <p>Chaque offre rédigée en français ou en anglais, en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir à la Caisse Autonome</p>

	<p>d'Amortissement sis au premier sous-sol, porte S1.08 de l'immeuble siège de la CAA, boulevard du 20 mai à Yaoundé au plus tard le _____ à 14 heures précises, heure locale, sous pli fermé.</p> <p>Passé ce délai, aucun pli ne sera accepté. Aucune offre régulièrement déposée ne peut être ni modifiée, ni retirée.</p> <p>Chaque offre devra porter la mention :</p> <p style="text-align: center;">AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGRNCE</p> <p style="text-align: center;">N° _____ /AONO/PU/CAA/CIPM/2022 DU _____ RELATIF À LA FOURNITURE DU MATÉRIEL INFORMATIQUE À LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT (CAA)</p> <p style="text-align: center;">« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »</p> <p>Les offres seront transmises par voie électronique via la plateforme COLEPS disponible à l'adresse http://www.marchespublics.cm ou http://www.publiccontracts.cm.</p>
22	<p>L'ouverture des plis sera effectuée en un (01) temps par la Commission Interne de Passation des Marchés de la CAA (CIPM-CAA) siégeant dans sa salle de conférences sise au 5^{ème} étage immeuble siège de la CAA, boulevard du 20 mai - Yaoundé, le _____ à 15 heures, heure locale.</p> <p>Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.</p>
Attribution du marché	
23	<p>Le marché sera attribué au soumissionnaire présentant une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont l'offre aura été évaluée la moins disante.</p>

**PIÈCE4 : CAHIER DES CLAUSES
ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES
(CCAP)**

Table des matières

Chapitre I : Généralités

Article 1	: Objet du marché
Article 2	: Procédure de Passation du Marché
Article 3	: Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)
Article 4	: Langue, loi et réglementation applicables
Article 5	: Normes (CCAG Article 3 Complété)
Article 6	: Pièces constitutives du Marché (CCAG Article 9)
Article 7	: Textes généraux applicables
Article 8	: Communication (CCAG Articles 6 complété)
Article 9	: Ordres de service (CCAG Article 8)
Article 10	: Matériel et personnel du fournisseur

Chapitre II : Clauses Financières

Article 11	: Garanties et cautions (CCAG complété)
Article 12	: Montant du marché (CCAG complété)
Article 13	: Lieu et mode de paiement (CCAG complété)
Article 14	: Variation des prix (CCAG Article 16)
Article 15	: Paiement (cf. art. 19 CCAG complété)
Article 16	: Intérêts moratoires (CCAG Article 28)
Article 17	: Pénalités (CCAG Article 29 complété)
Article 18	: Régime fiscal et douanier (CCAG complété)
Article 19	: Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 20)

Chapitre III : Exécution des prestations

Article 20	: Lieu et délai de livraison (CCAG Article 20)
Article 21	: Rôles et responsabilités du fournisseur (CCAG complété)
Article 22	: Transport et assurances (CCAG complété)
Article 23	: Essais et services connexes (CCAG complété)
Article 24	: Service après vente (CCAG complété)

Chapitre IV : De la réception

Article 25	: Documents à fournir avant la réception technique.....
Article 26	: Réception provisoire.....
Article 27	: Délai de garantie.
Article 28	: Réception définitive.

Chapitre V : Dispositions diverses.....

Article 29	: Résiliation du marché.....
Article 30	: Cas de force majeure.....
Article 31	: Différends et litiges.....
Article 32	: Edition et diffusion du présent marché.....
Article 33 et dernier	: Entrée en vigueur du marché.....

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet la fourniture du matériel informatique à la Caisse Autonome d'amortissement (CAA). La description technique de ces équipements est faite conformément au descriptif de la fourniture.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après avis d'Appel d'Offres National Ouvert en Procédure d'Urgence N° _____ /AONO/CAA/CPM/2022 du ____/____/2022.

Article 3 : Définitions et attributions

3.1. Définitions générales

- L'Autorité Contractante est **le Directeur Général de la Caisse Autonome d'Amortissement**. Il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation par le point focal désigné à cet effet.
- Le Maître d'Ouvrage est **le Directeur Général de la Caisse Autonome d'Amortissement**. Il représente l'Administration bénéficiaire des prestations ;
- L'Autorité en charge du contrôle de la qualité et de l'effectivité de la réalisation des prestations est : **le Ministre en charge des marchés publics** ;
- Le Chef de Service du marché est **le Directeur des Affaires Générales de la CAA**. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- L'Ingénieur du marché est **le Chef de la Division des Systèmes d'Information de la CAA**. Il est responsable du suivi technique du marché
- Le Prestataire est

3.2. Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est **le Directeur Général de la CAA**;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est **le Directeur Général de la CAA** ;
- Le responsable chargé du paiement **le Directeur des Financier et Comptable de la CAA** ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est **le Chef de Service des Marchés**.

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le prestataire s'engage à observer les lois et règlements en vigueur en République du Cameroun

et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes

5.1 Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Spécifications Techniques et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6 : Pièces constitutive du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La soumission du fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux Spécifications techniques ci-dessous ;
2. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
3. Les Spécifications techniques de la fourniture ;
4. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
5. Le programme d'exécution des prestations sur la période du marché ;
6. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics;

Article 7 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- Loi N°2022/020 du 27/12/2022 portant Loi de Finances pour l'exercice 2023 ;
- Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- Décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics en ses dispositions non contraires ;
- Décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
- Arrêté N°093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et les frais du Dossier d'Appel d'Offres ;
- Arrêté N°022/CAB/PM du 02 février 2011 fixant les modalités de recrutement des consultants individuels ;

- Arrêté conjoint N°00226/MINMAP/MINFI du 06 août 2013 fixant le montant des indemnités des membres des Commissions de Passation des Marchés ;
- Circulaire N°0000006/C/MINFI du 30/12/2022 portant instructions relatives à l'exécution des Lois de Finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2023 ;
- Circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 05/04/2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics et les autres textes d'application du Code des Marchés Publics ;
- Les Normes en vigueur dans la République du Cameroun ;
- D'autres textes spécifiques au domaine de l'informatique.

Article 8 : Communication

Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

- a. Dans le cas où le fournisseur est le destinataire :
Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au chef de service son domicile, et dès achèvement des prestations, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de [A préciser] chef lieu de la région dont relèvent les travaux.
- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :
Monsieur le Directeur Général de la Caisse Autonome d'Amortissement
BP 7167 Yaoundé
Téléphone : 222 22 22 26 /222 22 22 87
Fax : 222 22 22 29
avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service et à l'Ingénieur, le cas échéant.

Article 9 : Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 9.1 L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Fournisseur par le chef de service du marché.
- 9.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais ou l'objectif seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifié au fournisseur par le Chef de Service, avec copie à l'Ingénieur.
- 9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de Service et notifié au fournisseur
- 9.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service ou avec copie à l'Ingénieur.
- 9.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au fournisseur par le Chef de Service, avec copie à l'Ingénieur.
- 9.6. L'Assureur dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'assureur d'exécuter les ordres de service à lui notifiés.

Article 10 : Matériel et personnel du fournisseur

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de service. En cas de modification, le prestataire le fera remplacer par un personnel de compétence (*qualifications et expérience*) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

10.2. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant l'exécution des prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 28 ci-dessous ou d'application de pénalités

10.3 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité Contractante.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 11 : Garanties et cautions

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 5% du montant TTC du marché. Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du marché. La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

11.3. Avance de démarrage

Aucune avance de démarrage ne sera accordée dans le cadre de ce marché.

Article 12 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du

Détail estimatif ci-joint, est de _____

(En chiffres) _____ (En lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de l'AIR : _____ (____) francs CFA
- Net à mandater = HTVA - AIR) (____) F CFA.

Article 12 : Lieu et mode de paiement.

Au vu du procès-verbal de réception définitive, du bordereau de livraison et de la facture définitive, le montant du présent Marché sera payé par virement au compte n° _____ ouvert au nom du fournisseur à la banque _____.

Une copie de la dernière facture doit être soumise au visa du Ministère des Marchés Publics

Article 13 : Variation des prix

Les prix sont fermes et non révisables

Article 14 : Paiement

Conditions de paiement :

Les factures du fournisseurs seront payées dans un délai de 30 jours après leur dépôt.

Les factures en trois (03) exemplaires, seront présentées par le fournisseur en francs CFA à l'ingénieur accompagné d'une demande de paiement.

La demande de paiement doit faire apparaître le Montant total du marché, le montant des sommes déjà perçues, le montant de la facture concernée, ainsi que celui des remboursements effectués au titre de l'avance de démarrage.

Article 15 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont dû conformément à l'article 167 du Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et transmis au Ministère en charge des Marchés Publics pour visa préalable

Article 16 : Pénalités

En cas de retard sur le délai d'exécution, le Fournisseur sera passible d'une pénalité pour retard conformément aux articles 168 et 169 du Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 17 : Régime fiscal et douanier

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché:
 - des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA) ;
 - des droits et taxes communaux.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes. Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 18 : Timbres et enregistrement du marché

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 19 : Lieu et délais de livraison

Les fournitures objet du présent marché seront livrées à la direction générale de la CAA sis à son immeuble siège.

Le délai de livraison est de **soixante (60)** jours. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrer les prestations.

Article 20 : Rôles et responsabilités du fournisseur

Le fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans les Spécifications techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché et aux règles et normes en vigueur.

Article 21 : Transport et assurances

21.1. Emballage pour le transport

Le Fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

21.2. Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur.

Article 22 : Essais et services connexes

Opération de mise en œuvre

D'une manière générale, les fournitures seront approvisionnées, et mis en ordre de marche dans le local où ils sont livrés. Cet approvisionnement et cette installation sont entièrement à la charge et sous l'entièrre responsabilité du Cocontractant de l'Administration. Seront donc prévus dans l'exécution des prestations, outre la livraison sur site :

- a) Les essais et la mise en service des fournitures ; ils seront constatés par un procès-verbal dressé contradictoirement entre les parties ;
- b) La remise en état de tout bien éventuellement détériorer par les opérations de mise en place du matériel, objet de la fourniture ;
- c) La mise à disposition, sur place d'un technicien capable de donner aux utilisateurs et au personnel de maintenance, au moment de la prise de possession de la fourniture, les explications nécessaires à son bon fonctionnement et à son entretien ;
- d) La fourniture des pièces détachées après approbation de la liste par l'Administration ;
- e) La fourniture de la nomenclature complète des pièces détachées et le tarif correspondant
- j) Les accessoires prévus en diversité et nombre suffisant pour que les équipements puissent remplir leur fonction dans les diverses configurations rencontrées au cours de leur usage.

Documentation technique

La documentation technique devra être fournie en même temps que les équipements et comprendra impérativement :

- Le manuel d'utilisation et d'exploitation,
- La documentation technique comprenant la nomenclature des pièces détachées permettant de se réapprovisionner chez les fabricants, la liste des fabricants et/ou fournisseurs éventuels de pièces de rechange, les procès-verbaux d'essais ou d'épreuves.
- Le certificat d'origine
- L'autorisation du Fabricant.

Tous ces documents seront remis en deux (2) exemplaires en français ou en anglais.

Article 23 : Service après-vente et consommables

Le fournisseur aura à maintenir en République du Cameroun pendant une période de deux (02) ans à compter de la date de réception définitive :

- Un représentant permanent dument mandaté ;
- Des ateliers de réparation ;
- Un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et ou accessoires qu'il a fournis ;
- Un stock suffisant de pièces de rechange.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article 24 : Réception technique

1) Le Cocontractant doit, dans un délai de dix (10) jours calendaires au moins avant la date de la réception technique, informer les services du Maître d'Ouvrage.

2) la réception technique a lieu chez le Maître d'Ouvrage et se déroule en présence d'un expert invité par la Commission le cas échéant ;

3) La Commission de réception technique est composée comme suit :

- Le Chef de service du marché, Président :
- L'Ingénieur du marché, Rapporteur ;
- Le fournisseur, Membre ;
- Un expert invité le cas échéant, Membre.

Un représentant du MINMAP prends part aux travaux en qualité d'Observateur.

Les travaux de la Commission de réception technique sont clôturés par un procès-verbal de réception, portant proposition d'acceptation totale, d'acceptation avec réserve ou de rejet de la fourniture.

En cas de proposition d'acceptation avec réserve, le fournisseur dispose d'un de délais de dix (10) jours calendaires pour conformer les fournitures à l'effet de faire lever la réserve avant la tenue de la réception provisoire.

Article 25 : Réception provisoire

25.1 Documents à fournir avant la réception provisoire

Le fournisseur devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d’Ouvrage les documents suivants :

- Copie de la facture décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total
- Notification de la livraison ;
- Certificat de garantie du fabriquant ou du fournisseur ;
- Certificat d’origine.

25.2 Préparation de la réception provisoire

Le fournisseur devra avertir le Maître d’ouvrage dans les meilleurs délais de la date de livraison des équipements.

Dans les dix (10) jours qui suivent la livraison, le Maître d’ouvrage fixera la date de la réception provisoire et communiquera cette date à tous les intervenants

25.3 Lieu et modalités de la réception provisoire

La réception provisoire sera effectuée au lieu de livraison, notamment à la CAA et en présence du Fournisseur, par la Commission de réception provisoire composée des membres suivants :

- Le Maître d’Ouvrage ou son représentant, Président ;
- Le Chef de Service du marché, Membre ;
- Le chef de service des marchés, Membre ;
- Le Chef de service de la Comptabilité Matière ;
- Le Fournisseur, Membre ;
- L’Ingénieur, Rapporteur.

Un Représentant du Ministère des Marchés Publics prends part aux travaux en qualité d’Observateur.

Les membres de la commission sont convoqués à la réception par courrier dans un délai de 10 jours avant la date de réception. Le fournisseur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d’y assister ou de s’y faire représenter.. Son absence équivaut à l’acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

25.4 Attributions de la Commission de réception provisoire

La Commission de réception provisoire vérifiera la qualité de la conformité des équipements livrés, par rapport aux caractéristiques définies dans le devis technique et décidera s’il y a lieu ou non de prononcer la réception provisoire.

En cas de non-conformité, le Fournisseur sera invité à remplacer le matériel incriminé.

En cas de conformité, la Commission prononcera la réception provisoire, il sera alors dressé un procès-verbal de réception provisoire signé par les membres de la Commission et par le Fournisseur.

Article 26 : Garantie des fournitures

Le délai de garantie est de **douze (12) mois** à compter de la date de la réception provisoire.

Pendant cette période, le Fournisseur doit maintenir à ses frais le matériel en état de fonctionnement, c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification de la panne par le Maître d'ouvrage et sur le lieu d'emploi, la remise en état du matériel pour toutes les pannes consécutives ou non, à des vices de construction ou à des défauts de fabrication, il reste entendu que le Fournisseur supportera les frais de réparation résultant d'un vice de construction ou d'un défaut de fabrication.

Si pour une raison quelconque, le Fournisseur ne pourrait entreprendre sur place la réparation, les frais de transport de l'équipement et/ou accessoires de son lieu d'utilisation à l'atelier de réparation sont entièrement à sa charge.

Dans le cas où le Fournisseur, après notification écrite, n'assurerait pas avec la diligence souhaitée la remise en état du matériel défectueux, le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'y procéder aux frais du Fournisseur.

Si malgré ces interventions, le matériel continuait à ne pas fonctionner normalement, le Fournisseur défaillant est tenu de le remplacer à ses frais. La durée de garantie sera :

- prolongée d'autant pour la durée de l'immobilisation du matériel si cette dernière excède les dix (10) jours de la notification de la panne ;
- renouvelée intégralement dans le cas de remplacement du matériel

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit de facturer au Fournisseur les frais correspondants au manque à gagner résultant de l'arrêt du matériel pendant la période de garantie.

Article 27 : Réception définitive

27.1 Lieu et modalités de la réception définitive

La réception définitive sera effectuée dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

27.2. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

27.3 : La réception définitive marque la fin du Marché et libère le Cocontractant de toutes ses obligations.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 28 : Résiliation du marché

Le Marché peut être résilié dans les conditions prévues par les articles 180 à 185 du Décret N°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG applicable aux marchés des fournitures.

Article 29 : Cas de force majeure

Sont considérées comme cas des forces majeures, les situations décrites par les dispositions des articles 56 du CCAG applicable aux marchés des fournitures.

Article 30 : Différends et litiges

Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable conformément aux dispositions des articles 186 et 187 du Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et suivant les dispositions de l'article 61 du CCAG applicable aux marchés des fournitures.

Article 31 : Edition et diffusion du présent marché

Dix (10) exemplaires du présent Marché seront édités par les soins du fournisseur et fournis au Maître d'Ouvrage pour diffusion.

Article 32 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au fournisseur.

PIÈCE05 : DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE

SPECIFICATIONS TECHNIQUES

CONSULTATION RELATIVE A L'ACQUISITION DU MATERIEL INFORMATIQUE A LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT (CAA).

1. CONTEXTE DE LA CONSULTATION

La Caisse Autonome d'Amortissement du Cameroun (CAA) est un établissement public créé par le décret N° 85/1176 du 28 août 1985.

Elle a pour missions essentielles de :

- Gérer les fonds d'emprunts publics de l'Etat, des organismes publics, parapublics et de ses correspondants ;
- Fournir au Gouvernement des éléments nécessaires à l'élaboration de politique d'endettement du pays ;
- Rechercher, étudier et négocier les financements extérieurs et intérieurs de l'Etat, en liaison avec les Départements ministériels intéressés ;
- Participer aux marchés monétaires et financiers.

Pour accomplir ses missions, la CAA s'est doté d'une infrastructure informatique spécifique (matériel et logiciels) sur son site de situé à Yaoundé, et répondant aux exigences fonctionnel et technique de ses différents métiers.

Par ailleurs, la CAA a élaboré son Schéma Directeur des Systèmes d'Information (SDSI) depuis 2010. Dans cet outil stratégique, la CAA avait opté non seulement pour le choix des équipements les plus compatibles avec ses contraintes de gestion, mais également une option d'optimisation des coûts d'exploitation par l'uniformisation de son parc informatique sur les plateformes de référence des fabricants suivantes : DELL pour les postes clients et serveurs et HP pour les imprimantes.

De plus, la plateforme applicative est actuellement optimisée pour tourner avec ces équipements et le personnel de la DSI de la CAA dispose actuellement des compétences pour leur administration.

La CAA vient d'intégrer son immeuble siège. La majorité du personnel est installé dans des bureaux individuels. Les imprimantes réseaux qui étaient partagé par plusieurs utilisateurs ne peuvent plus satisfaire au besoin actuel de chaque poste de travail. L'audit effectué en fin 2021 sur l'état de l'infrastructure informatique serveur et postaux client a confirmé sa vétusté à un taux de plus de 70%. En plus, des nouveaux besoins liés aux projets d'intégration de tout le système d'information et de renforcement et consolidation du stockage des données informatiques sont devenus critiques. Pour apporter une prompte solution à tous ces problèmes, La Direction Générale de la CAA a décidé de procéder en urgence aux renforcer de son infrastructure informatique dès cet exercice 2022.

2. OBJECTIF DE LA CONSULTATION

Dans le cadre du renouvellement et renforcement de son infrastructure informatique, la CAA voudrait poursuivre le processus d'uniformisation de son parc informatique défini dans son SDSI.

Les retombées attendues de ce projet sont les suivantes :

- La mise à disposition des serveurs, stations de travail et imprimantes plus performantes et robustes pouvant satisfaire pleinement aux besoins fonctionnels et techniques de la CAA ;
- La poursuite du processus d'uniformisation de son parc informatique ;
- La maîtrise et le développement des compétences techniques internes sur les mêmes fabricants pour les serveurs, ordinateurs et imprimantes ;
- La régularisation des licences des systèmes d'exploitation et autres logiciels ;
- L'augmentation des capacités de stockage, afin d'anticiper sur les ressources pour les projets en cours au sein de la CAA ;
- L'amélioration de la communication entre le réseau des serveurs et les postes de travail du réseau local (LAN) ;
- L'amélioration de la qualité d'impression des documents produits destiné aux partenaires et clients de la CAA ;
- L'optimisation des coûts d'exploitation et de maintenance informatique ;
- L'assurance d'une meilleure qualité de service pour les Direction métiers.

Les consultants retenus seront chargés d'accompagner la CAA pour l'atteinte des objectifs susvisés.

3. DESCRIPTION DE L'EXISTANT

L'infrastructure informatique de la CAA est installée sur un site central à Yaoundé, disposant en environnement de production et un de backup.

L'infrastructure informatique existante est constitué de trois (03) machines hôtes (Hyperviseur), sous VMware, sur lesquels sont installés des machines virtuelles (VM) fonctionnant sous différents OS différentes (linux, Windows).

Les VMs hébergent leurs données dans des datastores qui sont soit en local, soit dans le SAN ou les deux.

D'autres infrastructures existent, ceux-ci ne sont pas installées ou n'ont pas été mis en exploitation depuis le déménagement pour l'immeuble siège. Il s'agit entre autres de :

- La deuxième salle serveur ;
- Le deuxième SAN ;
- Une bandothèque pour la sauvegarde sur bande.

La CAA envisage de mettre en cohérence et de faire fonctionner de manière optimale tous ces équipements à travers la définition d'une nouvelle architecture qui prendra en compte tous ces équipements anciens et nouveaux, repartis dans ses deux salles serveurs, qui communiqueront par fibre optique.

Le tableau ci-dessous résume (liste non exhaustive) des équipements actuellement sur site :

GROUPE		Modèle	Version OS hôte	ACTIF
Serveur	DELL	Dell PowerEdge R910 G11 (3)	VMWare vSphere 6.5	Oui

	DELL	Dell PowerEdge R900 G8 (2)		non
	HP	ProLiant DL 380 G7		non
SAN	NetApp	DS2246 (02)		oui
	NetApp	DS2246 (01)		non
Bandothèque	HP	MSL 2024 (02)		non
SAN Switch	Brocade	Brocade 300		non
Rack	DELL	42U (03) avec plusieurs U disponibles		oui
Console administration	DELL	(2)		oui

Par ailleurs, la CAA vient d'intégrer son immeuble siège. Ce déménagement a entraîné une réorganisation de son infrastructure informatique autour d'un site de production (Yaoundé) unique, qu'il faudra renforcer et sécuriser l'exploitation.

4. DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES

Compte tenu de la nature différente des équipements à fournir, les prestations attendues sont réparties en plusieurs lots. Les Soumissionnaires pourront postuler pour un ou plusieurs lots.

Les équipements à fournir devront être conformes aux exigences du lot associé, et allier les fonctions de haute performance et de fiabilité spécifiques aux établissements à caractère financier à l'instar la CAA. Ils doivent en outre :

- **Assurer une simplicité d'utilisation et une nuisance sonore minimale via un design innovant ;**
- **Intégrer des outils robustes de gestion système ;**
- **Nécessiter moins de maintenance et une durée de vie plus longue, pour optimiser le coût total de possession.**

4.1. SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES FOURNITURES



Spécifications techniques :

➤ **Treize (13) Ordinateurs professionnels**

Spécifications techniques :

Description	Caractéristiques techniques
Model : (*)	Precision >=3450 / OptiPlex >=7090
Format :	Micro Form Compact
Couleur :	Noir business
Processeur : (*)	Processeur Intel® Core™ i7->=10700 (8 cœurs, 16 Mo de mémoire cache, base >=2 GHz, jusqu'à 4,8 GHz)
Système d'exploitation : (*)	Windows 10 Professionnel (licence OEM Windows 11 Professionnel incluse), français
Mémoire : (*)	>=16 Go (2 x 8 Go) de mémoire DDR4 non ECC à > 2 400 MHz
Disque dur : (*)	SSD 2,5" de >=256 GB
Moniteur :	Écran Full HD 27 - E2722H de 68,6 cm (>=27")
Carte vidéo :	Carte graphique Intel® intégrée
Cartes réseau : (*)	Carte réseau Gigabit RJ45
Lecteur optique :	Lecteur optique de DVD+/-RW 8x 9,5 mm
Clavier :	Clavier multimédia KB216, français (AZERTY) noir
Souris :	Souris filaire MS116, noire
Haut-parleurs :	Dell AE415 2.1 Noir - Enceinte PC Dell sur LDLC Externe ou équivalent
Câbles :	Cordon d'alimentation Européen
Energy Star :	Certifié ENERGY STAR
Gestion des systèmes :	Technologie Intel vPro activée
Autres Utilitaires	- Utilitaire de backup et Recovery Manager sur CDROM ou DVD ROM; - Restauration d'image ; - Support de pilotes d'installation des périphériques sur CDROM ou DVDROM ;

	- Logiciel de sécurité.
Documentations de livraison	Document en français
Alimentation	Européen cordon d'alimentation
Garantie :	>=2 ans de garantie de base

NB: *Le non-respect scrupuleux des caractéristiques ayant l'indication (*) constitue un critère de non-conformité de l'équipement.*

Critères de qualification de la proposition :

- **Origine des équipements :**
Equipements authentiques, manufacturés et garantis par le fabricant.
- **Conformité des équipements :**
Caractéristiques essentielles marquées par (*) sont très critiques et doivent impérativement être respectées au minimum, sous peine de non-conformité de l'offre.
- **Système d'exploitation :**
Système d'exploitation Windows OEM authentique.
- **Disposition au regard de la maintenance des postes de travail :**
Indiquer les informations relatives à la durée de la garantie de fabricant, et les dispositions d'accompagnement de la CAA pendant toute cette période de garantie.

4.2. PRESTATIONS ATTENDUES

Les prestations attendues du soumissionnaire qui devront être pris en compte dans son offre sont les suivantes :

- La fourniture des équipements et autres accessoires sur site conformément aux exigences techniques de la CAA ;
- La fourniture des logiciels et des licences authentiques le cas échéant ;
- La fourniture de la documentation d'installation et d'utilisation des équipements ;
- Les tests de bon fonctionnement et l'installation dans les locaux cela CAA ;
- L'assistance technique et la maintenance pièces et main d'œuvre pendant toute la période de garantie.

4.3. AUTRES CONTRAINTES

Les équipements matériels proposés doivent être garantis sur site à compter de la date d'admission des prestations et pour une durée d'un (01) an, avec une intervention dans un délai maximum de 48H (J+1).

La garantie inclut les coûts des pièces, de la main d'œuvre, et des déplacements.

Le prestataire devra faire la preuve de ses compétences internes en matière de maîtrise de la solution (fournir les attestations du constructeur, de formation des techniciens et Ingénieurs, etc...). Le candidat retenu devra pouvoir intervenir au titre de la garantie constructeur, être capable d'effectuer la maintenance matérielle et assurer le support technique. Il doit pouvoir également faire appel au constructeur en tant que de besoin.

Les logiciels proposés doivent être garantis (Support technique à la production) d'au moins 1 an pour la CAA.

5. COMPETENCES REQUISES

Le soumissionnaire doit être une société de services en ingénierie informatique (SSII) spécialisée dans la fourniture des équipements informatique, et de gestion électronique des documents (pour les scanners) disposant d'un agrément ou autorisation du fabriquant de la ou les marque(s) proposée(s).

Le soumissionnaire devra en fonction du lot sollicité :

- Avoir exécuté des prestations similaires ;
- Être partenaire agréé du fabriquant proposer ;
- Disposer des ressources humaines internes qualifié/certifiées (minimum deux), pour l'installation, la configuration et la maintenance des équipements et prestations en fonction des domaines de compétences du lot postulé.

6. CONDITIONS GENERALES

6.1 CRITERES DE QUALIFICATION

- Justifier d'une expérience avérée dans la mise en place de solutions similaires à cet Appel d'Offres.
- Disposer du personnel qualifié et compétent pour l'exécution des prestations et du support.
- Avoir un dossier administratif conforme.
- Les CV des intervenants, ainsi que leurs références dans le domaine couvert par la consultation doivent obligatoirement être inclus dans les éléments de réponse du prestataire et constitueront des pièces importantes lors de l'évaluation des offres.

6.2 CRITERES D'APPRECIATION DE LA PRESTATION

Les critères ci-dessous permettront d'apprécier le niveau de qualité de la prestation, et seront repris dans le contrat qui engagera le Consultant dans l'exécution de la mission :

- La livraison des toutes les fonctionnalités décrites dans les spécifications matérielles et fonctionnelles ;
- La réalisation des tests de recettes avec la mention « Réussi » pour chacun des tests ;
- Le respect des délais d'exécution de la mission ;
- Le retour d'expérience des équipes IT de la CAA formées ;
- La mise en service de la solution sans régression quelconque observée sur les services IT.

7. DELAI D'EXECUTION

Les délais de livraison maximal prévus pour l'exécution de cette prestation sont de **60 jours par lot**.

**PIÈCE06 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX
UNITAIRES**

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

DESCRIPTION DU MATERIEL :

Fourniture du matériel informatique à la Caisse Autonome d'Amortissement : Ordinateur professionnels

PAYS D'ORIGINE :

Prix n°	Libellé ou désignation Prix unitaire en toutes lettres hors T.V.A	Unité	Prix unitaires en chiffres HTVA
1	Unité Centrale Ordinateur professionnels <ul style="list-style-type: none"> - Model : Precision >=3450 / OptiPlex >=7090 - Processeur Intel® Core™ i7->=10700 (8 cœurs, 16 Mo de mémoire cache, base >=2 GHz, jusqu'à 4,8 GHz) - Mémoire : >=16 Go (2 x 8 Go) de mémoire DDR4 non ECC à > 2 400 MHz - Disque dur : SSD 2,5" de >=256 GB à francs CFA hors TVA	U	
2	Écran Full HD 27 - E2722H de 68,6 cm (>=27") à francs CFA hors TVA	U	
3	Windows 10 Professionnel (licence OEM Windows 11 Professionnel incluse), français à francs CFA hors TVA	U	
4	Clavier multimédia KB216, français (AZERTY) noir à francs CFA hors TVA	U	
5	Souris filaire MS116, noire à francs CFA hors TVA	U	
6	Haut-parleurs : Dell AE415 2.1 Noir - Enceinte PC Dell sur LDLC Externe ou équivalent à francs CFA hors TVA	U	

Nom du soumissionnaire

Signature

Date

PIÈCE07 : CADRE DU DETAIL ESTIMATIF

DÉTAIL ESTIMATIF

DESCRIPTION DU MATÉRIEL :

Matériel informatique à la Caisse Autonome d'amortissement (CAA) : Ordinateurs professionnels

PAYS D'ORIGINE :

PRIX N°	DÉSIGNATION	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE HTVA	MONTANT TOTAL HTVA
1	Unité Centrale Ordinateur professionnels <ul style="list-style-type: none"> - Model : Precision >=3450 / OptiPlex >=7090 - Processeur Intel® Core™ i7- >=10700 (8 cœurs, 16 Mo de mémoire cache, base >=2 GHz, jusqu'à 4,8 GHz) - Mémoire : >=16 Go (2 x 8 Go) de mémoire DDR4 non ECC à > 2 400 MHz - Disque dur : SSD 2,5" de >=256 GB 	13		
2	Écran Full HD 27 - E2722H de 68,6 cm (>=27")	13		
	Windows 10 Professionnel (licence OEM Windows 11 Professionnel inclus), français	13		
	Clavier multimédia KB216, français (AZERTY) noir	13		
	Souris filaire MS116, noire	13		
	Haut-parleurs : Dell AE415 2.1 Noir - Enceinte PC Dell sur LDLC Externe ou équivalent	13		

TOTAL HTVA TVA (19,25%) AIR (2,2%)	
TOTAL TTC NET A MANDATER	

Nom du soumissionnaire

Signature

Date

PIÈCE08 : CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX

UNITAIRES

Sous-détail des prix unitaires

N°	Désignation	Coût d'achat	Transport	Coût commande	Frais de livraison	Marge	Prix unitaire HTVA

Nom du soumissionnaire

Signature

Date

PIÈCE09 : MODÈLE DE MARCHES

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail - Patrie

Caisse Autonome d'Amortissement

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work- Fatherland

Autonomous Sinking Fund]

LETTRE COMMANDE N° _____ / LC/CAA/CIPM/ 2022
Passé après Appel d'Offres National Ouvert n° _____/AONO/CAA/CIPM /2022 du

Maître d’Ouvrage: ***Caisse Autonome d'Amortissement***

TITULAIRE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: _____ à ___, Tel____ Fax : _____

N° R.C : _____ A à _____

N° Contribuable : _____

RIB : _____
/AC

OBJET DU MARCHE : *Fourniture du matériel informatique à la Caisse Autonome d'Amortissement*

MONTANT DU MARCHE :

TTC	
HTVA	
T.V.A	
AIR	
Net à mandater	

DELAI DE LIVRAISON : *soixante (60) jours*

FINANCEMENT : *Budget d'investissement de la CAA, Exercice 2022*

IMPUTATION : *Materiel informatique - Ligne 244 000 200*

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____

Entre :

La Caisse Autonome d'Amortissement dénommée ci-après «L'Autorité Contractante»

D'une part,

Et

Le Fournisseur _____

BP _____ Tél _____ Fax : _____ email _____

N° RC _____

N° Contribuable _____

Représentée par Monsieur _____ son

Directeur Général, dénommé ci-après « Le Co-contractant »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières

Titre II : Descriptif de la fourniture

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires

Titre IV : Détail ou Devis Estimatif

Page et de la Lettre commande N° /M ou LC/CAA/CiPM/
/AC/Passé après Appel d'Offres n° /AO/AC/MO/CPM /00 du
Pour

TITULAIRE :

MONTANT :

DELAI :

Lu et accepté par le Co-contractant

Yaoundé, le

Signé par l'Autorité Contractante,

Yaoundé, le

**PIÈCE10: MODÈLE DES PIECES A UTILISER PAR
LE SOUMISSIONNAIRE**

TABLE DES MODÈLES

Annexe n° 1 : Modèle de lettre soumission
Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission
Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif
Annexe n° 4 : Modèle de caution de retenue de garantie
Annexe n° 5 : Modèle d'attestation du fabricant

Modèle de Lettre soumission :

Je (nous) soussigné(s) (1)agissant en qualité de(2) au nom et pour le compte de(3) faisant élection de domicile à(4).....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du présent Dossier d'Appel d'Offres relatif à la fourniture de _____ à la Caisse Autonome d'amortissement (CAA).

Et après avoir apprécié à mon (notre) point de vue sous ma (notre) responsabilité la nature et la difficulté, me soumets (nous soumettons) et m'engage (nous engageons) à fournir les prestations conformément aux conditions du Dossier d'Appel d'Offres moyennant les prix de Montant hors taxes en chiffres et en lettres

..... Montant toutes taxes en chiffres et en lettres

Ces montants sont calculés sur la base du prix unitaire indiqué au bordereau du prix et des quantités du détail estimatif joint à la présente soumission

Le délai de livraison est de Mois à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Les prix indiqués ont été établis aux conditions économiques en vigueur le mois précédent celui de la remise des offres

Les paiements seront effectués par le Maître d'ouvrage en francs CFA au compte ouvert au mon de..... sous le N°..... à la banque

Je déclare (déclarons) avoir pris parfait connaissance de l'arrêté N°3430 du 13 Octobre 1959 fixant les Clauses Administratives et Générales applicables aux marchés des Travaux Publics et Fournitures et le décret N°95/101 du 9 juin 1995 portant réglementation des marchés publics au Cameroun modifié et complété par le Décret N°2000/155 du 30 juin 2000

Fait à Le

Le(s) soumissionnaire(s)

Signature(s)

(1) Nom(s) , Prénom(s) et Nationalité(s) du(des) soumissionnaire(s)

(2) Responsabilité exercée dans la société

(3) Raison sociale fournisseur

(4) Localisation, adresses, téléphone, fax

MODÈLE DE CAUTION DE SOUMISSION

Attendu que (nom du soumissionnaire) (ci-dessous désigné « le soumissionnaire ») a soumis son offre en date du (date de dépôt de l'offre) pour la fourniture de (nom et/ou description des fournitures) (ci-dessous désigné « l'offre »)

Nous (nom de la banque) de (nom du pays) ayant notre siège à (adresse de la banque) (ci-dessous désigné comme la « banque ») sommes tenus à l'égard de (nom de l'acheteur ci-dessous) désigné comme « l'acheteur » pour la somme de (inscrivez le montant) que la banque s'engage à régler intégralement audit acheteur, s'obligeant elle-même ses successeurs et assignataires, signé et authentifié par la dite banque le jour de 20

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

- 1- si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité stipulée par la soumission dans son offre ; ou,
- 2- si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation, de son offre par l'acheteur pendant la période de validité :
 - a) manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de la faire ; ou
 - b) manque à fournir la garantie bancaire de bonne exécution, comme prévu dans les instructions aux soumissionnaires.

Nous nous engageons à payer à l'acheteur un montant allant jusqu'au maximum de la somme ci-dessus dès réception de sa demande écrite, sans que l'acheteur soit tenu de justifier sa demande étant entendu toutefois que dans sa demande, l'acheteur notera que le montant qu'il déclare lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus ou toutes les deux sont remplies et qu'il spécifiera quelle ou quelles condition(s) a joué ou ont joué

La présente caution de soumission demeure valable jusqu'au trentième jour (30) inclus au-delà de la fin du délai de validité des offres : Toute demande de l'acheteur tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque dans ce délai de trente jours.

Signature de la banque

MODÈLE DE CAUTION DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

A : (nom de l'Acheteur) _____
ATTENDU QUE (nom du Fournisseur) ci-après désigné comme le « Fournisseur » s'est engagé en exécution du marché N° _____ en date du _____ à fournir (description des fournitures et des services)

ET QUE vous avez stipulé dans ledit marché que le Fournisseur vous remette une caution bancaire d'une banque, du montant stipulé ci-après, comme caution de la bonne exécution de ses obligations, conformément au marché.

ET QUE nous avons convenu de donner une caution au Fournisseur :

DES LORS nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à votre égard, au nom du Fournisseur, pour un montant maximum de (montant en chiffres et en lettres), et nous nous engageons à vous payer dès réception de votre première demande écrite déclarant que le Fournisseur ne se conforme pas aux stipulations du marché, et sans argutie ni discussions , toutes(s) somme(s), dans les limites de (montant de la caution) ci-dessus stipulée(s) sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ni le motif de votre demande ou du montant indiqué ci-dessus.

La présente caution est valable jusqu'au _____ jour du mois de _____ de l'an _____

Signature et cachet des garants.

(Nom de la banque ou de l'institution financière)

(Adresse)

(Date

Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée *[indiquer le Maître d'Ouvrage]*

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que *[nom et adresse du fournisseur]*,

ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de *[indiquer l'objet des travaux]*

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à *[pourcentage inférieur à 10% à préciser]* du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur cette caution,

Nous, *[nom et adresse de banque]*, représentée par *[noms des signataires]*, et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom du Fournisseur, pour un montant maximum de

[en chiffres et en lettres], correspondant à *[pourcentage inférieur à 10% à préciser]* du montant du marché⁽¹⁰⁾

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à *[pourcentage inférieur à 10% à préciser]* du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce

qui concerne le présent engagement et ses suites.
banque

Signé et authentifié par la

à , le
.[signature de la banque]

⁽¹⁰⁾ Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

Modèle d'attestation du fabricant

[Le soumissionnaire exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications ci-après. Cette lettre doit être à l'en tête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer le documents qui engagent le Fabricant. Le soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les RPAO].

Date [insérer la date (jour, mois,)de remise de l'offre] AON° _____ du _____ : [insérer les références de l'Appel d'Offres] Variante N° . : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante].

A : [insérer nom complet du Maître d'Ouvrage]

Je soussigné (nom et adresse complète du fabricant)

Atteste que la société (nom et adresse complète) est habilitée à commercialiser nos produits (ou le cas échéant) dispose d'un agrément.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous protérons pour les fournitures offertes.

Signature

En date du

Jour de

PIÈCE11: JUSTIFICATIFS DE L'ETUDE

(Voir descriptif de la fourniture)

**PIÈCE12 : LISTE DES ÉTABLISSEMENTS
BANCAIRES ET ORGANISMES
FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES
CAUTIONS DANS LE CADRE
DESMARCHES PUBLICS**

LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS DE PREMIER RANG AGREES PAR LE MINISTRE DES FINANCES, AUTORISES A EMETTRE LES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS.

I - BANQUES

- 1- Afriland First Bank (First Bank), BP: 11 834, Yaoundé;
- 2- Banque Atlantique Cameroun (BACM), BP : 2 933, Douala
- 3- Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), BP : 12962, Yaoundé
- 4- Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), BP : 600 Douala ;
- 5- Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), BP : 1925, Douala ;
- 6- BANGE BANK CAMEROUN,
- 7- Citi Bank Cameroun (CITIGROUP), 4571, Douala ;
- 8- Commercial Bank of Cameroon (CBC), BP: 4004, Douala;
- 9- Crédit Communautaire d'Afrique Bank ;
- 10- Ecobank Cameroun (ECOBANK), BP: 582, Douala;
- 11- National Financial Credit Bank (NFC-BANK), BP: 6578, Yaoundé;
- 12- Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), BP : 300, Douala ;
- 13- Société Générale Cameroun (SGC), BP : 1042, Douala ;
- 14- Standard Chartered Bank Cameroun (SCBC), BP: 1784, Douala;
- 15- Union Bank of Cameroun PLC (UBC), BP: 2088, Douala;
- 16- United Bank of Africa (UBA), BP: 2088, Douala.

II - COMPAGNIES D'ASSURANCES

- 17- Activa Assurances, B.P : 12 970 Douala ;
- 18- Assurance et Réassurance Africaine (AREA) B.P : 1531, Douala. ;
- 19- Atlantique Assurances S.A. B.P : 2933, Douala.;
- 20- Beneficial General Insurance S.A. B.P: 2328, Douala.
- 21- Chanas Assurances, B.P : 109 Douala ;
- 22- CPA S.A. B.P : 54, Douala.
- 23- Proassur B.P : 5963, Douala.
- 24- SAAR S. A. B.P : 1011, Douala.
- 25- Nsia Assurances S.A, BP : 2759 Douala
- 26- Saham Assurances, B.P : 11 315 Douala.
- 27- Zenithe Insurance, B.P : 1540, Douala.
- 28- Royal Onyx Insurance, B.P : 2328, Douala